

PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISSENT TOUS LES DIMANCHES

*Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués
L'office, sauf avis contraire*

SEINE-ET-MARNE et Départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LIMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOËLE	PARIS et les autres Départements
Un An 2 fr.	ANNONCES : LA LIGNE 20 c.	Un An 3 fr. 50

ÉCROS DE LA SEMAINE

24 Octobre — Installation du nouveau conseil municipal de Nîmes. M. Numa Gilly est élu maire.

— Dissolution de la Chambre Italienne.

25 Octobre — Tentative d'assassinat au Mans, sur le très riche et très généreux Abbé Charlot, âgé de quatre vingt ans et sur la veuve Mantouchet sa servante. L'état des victimes est très grave.

26 Octobre — Fêtes Jubilaires à Berlin, en l'honneur du maréchal de Moltke.

Inauguration dans le cimetière d'Auffray (Seine-Inférieure) du monument élevé à la mémoire de Maria Biard qui pendant l'invasion de la Normandie par les armées allemandes, en 1870 se dévoua pour porter les dépêches des pays envahis jusque dans les lignes françaises.

27 Octobre — Départ du roi des Belges pour Berlin, où il va rendre visite à l'empereur d'Allemagne.

— La neige fait son apparition à Paris et à Marseille.

28 Octobre — Remise de médailles

commemoratives aux sociétés appartenant à la Fédération des sociétés musicales de France. La réunion a lieu à l'Hôtel moderne, place du Château d'eau à Paris, sous la présidence de M. Gaillard député de l'Orne.

— Mariage à l'église Sainte-Clotilde, de Mlle Marie de Mohrenheim, fille de l'ambassadeur de Russie, avec M. le Vicomte de Seze, capitaine d'infanterie.

29 Octobre — Arrestation du maire de Toulon accusé de complicité dans une affaire qui cause un épouvantable scandale.

CHRONIQUE LOCALE

SAINT-PATHUS

Pour compléter notre précédent compte-rendu de la cérémonie du mariage de Mlle. Louise Labour avec M. Etienne Harlé d'Ophove, lieutenant au 8^e Dragons, nous reproduisons ci-dessous le texte d'une adresse de félicitations et de souhaits que M. le Maire de Saint-Pathus, empêché pour raison de santé, a fait remettre aux jeunes époux, le jour de leur mariage. C'est au nom du Conseil municipal, qui l'en

avait chargé, et de la population de Saint-Pathus, qu'il s'exprime en ces termes :

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Pathus, d'ailleurs en parfaite communauté de sentiments avec la population tout entière de cette localité, m'a confié aujourd'hui une mission bien douce à remplir. Il m'a chargé d'être auprès de vous l'interprète de ses félicitations les plus vives et de vous transmettre le respectueux hommage des nombreux souhaits qu'il forme pour le plus grand bonheur de votre union.

Si la population de Saint-Pathus est petite par le nombre, elle est grande par le cœur. Elle a bonne mémoire, elle conserve pieusement et toujours le souvenir des bienfaits reçus.

Aussi la célébration de votre mariage, madame, ne pouvait manquer de nous rappeler, à nous, habitants de Saint-Pathus, que M. Fernand Labour, votre honoré père, a, pendant plus de vingt longues années, administré notre commune avec une sollicitude toute particulière, et que le bien-être de nos laborieuses familles d'ouvriers a toujours été et est encore plus que jamais l'objet de ses plus chères et de ses plus constantes préoccupations. Grâce à lui, nous n'avons jamais connu ici ni les maux, ni les entraves des divisions, et nous avons continuellement joui des biens et des heureux fruits de la concorde et de l'union.

Nous n'ignorons pas non plus, madame, tout le bienveillant intérêt et toute l'affection que vous nous portez vous-même. Nos enfants, nos pauvres, tous, chez nous en savent quelque chose. En cela, vous êtes dans la tradition des vôtres et vous restez fidèle à leur noble devise : Faire le bien et laisser dire.

C'est le seul éloge que je veuille faire de vos vertus. Il faudrait ici une parole plus éloquentes que la mienne pour les

célébrer et leur rendre l'éclatant témoignage qu'elles méritent à si juste titre. Tout ce que je puis en dire, c'est qu'elles sont assez belles pour rendre infiniment heureux l'époux de votre choix, qui ayant su les apprécier, saura dignement et noblement y répondre.

La générosité, la droiture l'élevation des sentiments qui le distinguent nous sont bien connus déjà. Nous savons qu'il appartient à une famille des plus honorables, jouissant de la plus grande estime et entouré de la plus haute considération. Il ne comprend que le devoir et l'honneur — Aussi, l'avenir et le bonheur vous souriant également à tous deux, nous verrons avec joie se réaliser les souhaits et les vœux dont j'ai l'honneur, madame et monsieur, au nom du Conseil municipal et de la population de Saint-Pathus, de vous adresser le respectueux et sympathique hommage, en les résumant en un seul mot : prospérité.

EVE

La commune d'Ève désirait mettre à profit le décret du 9 juillet dernier, va être, dit-on, prochainement reliée téléphoniquement au bureau télégraphique du Plessis-Belleville.

On sait qu'aux termes de ce décret, les communes rurales, même les plus modestes, sont autorisées à demander à l'État, l'établissement d'un bureau téléphonique destiné à les relier à un bureau télégraphique, et que ce privilège s'étend à tous les établissements publics et particuliers, syndicats, etc.

Si nous ne nous abusons pas sur les avantages qu'on peut attendre, dans un avenir prochain, de la multiplication des réseaux téléphoniques, nous croyons que la commune d'Ève, (ainsi que bon nombre de communes de notre voisinage), gagnerait plus à se mettre en communication avec Dammartin.

A en juger par les services qu'il rend dans tous les centres administratifs, commerciaux et industriels où il est établi le téléphone, formerait, à notre avis, le complément indispensable de ce que l'on appelle le syndicat des communes, qui dans l'esprit de ses promoteurs, consiste à associer à un centre vorant, les villages actuellement isolés et privés de toutes les ressources qu'on trouve à la ville.

Nous parlons du syndicat des communes, qui nous paraît mieux se prêter aux exigences des progrès, que les anciens cantons, mal divisés, pour la plupart.

Pour ne citer qu'un exemple, nous dirons que la commune d'Ève qui appartient au canton de Nanteuil-le-Haudouin, dont-elle est éloignée de 10 kil., aurait tout avantage à tirer parti des ressources que lui offre Dammartin qui n'en est distant que de 4 kil.. Ève n'a-t-il pas déjà un service d'eau qu'il doit à Dammartin? N'a-t-il pas à diverses reprises fait appel au zèle et au dévouement des sapeurs-pompiers de cette ville et n'est-il pas exposé à y avoir encore recours? Dammartin ne lui fournit-il pas journellement des provisions de toute nature? Qui peut dire que dans un temps donné, Dammartin n'aura pas un Hospice, une Société de Secours mutuels, et d'autres établissements d'utilité publique, dont la commune d'Ève pourra profiter? Le même besoin existe de tous côtés; il est connu, mais il manque pour le moment les ressources nécessaires pour y pourvoir; c'est donc aux communes à se resserrer entre elles et à faciliter la tâche de ceux qui s'intéressent à leur développement et à leur bien-être. C'est pourquoi nous croyons que la commune d'Ève à intérêt bien qu'ap-

partenant au département de l'Oise, a se mettre en communication avec Dammartin. Ce serait un exemple qui ne tarderait pas à être suivi par un certain nombre d'autres villages voisins, qui y trouveraient certainement les mêmes avantages.

MORTEFONTAINE

On lit dans le *Journal de Senlis* :

Une rixe s'est élevée, jeudi dernier, entre deux carriers de la commune. Le nommé Emile Méreau aurait porté un violent coup de poing à la tête du nommé Hubert Vaillant, lequel a provoqué un écoulement sanguin assez sérieux du côté du sourcil droit. Méreau a déclaré avoir été surexcité par quelques paroles blessantes de son camarade.

ETAT CIVIL

DE
DAMMARTIN

DÉCÈS

Du 3 Octobre — Clovis-Louis Quentin Pu-tiot 44 ans, manouvrier.

Du 14 Octobre — Marie-Victoire Gibert, V. Hémet, 70 ans, cuisinière.

MARIAGE

Du 11 Octobre — Charles-Joseph Mandron 25 ans, employé à Suresnes.

Et Lucile-Louise Charpentier, 20 ans, employée de commerce.

FAITS DIVERS

LES TITRES DE NOBLESSE

Nos députés ont parfois des idées bizarres:

M. Moreau, député du Nord, vient de soumettre à la Chambre des députés une proposition de loi sur l'usage des titres de noblesse.

Aux termes de cette proposition, les



Société d'histoire et
d'archéologie de Senlis

N° de

17063

CB :

8607

SHAS



0 000000 086073

signes et titres nobiliaires seraient abolis pour les Français.

Tout citoyen français qui, « par vanité » voudrait faire usage d'un signe nobiliaire devrait payer un droit annuel variant avec l'importance des titres adoptés.

Ce droit serait fixé aux chiffres ci-après :

Pour la particule simple, 300 fr. ; — pour la répétition de la particule 4,000 francs ; — pour le titre de chevalier, 1,000 francs ; — pour le titre de baron, 3,000 francs ; — pour le titre de vicomte, 10,000 francs ; — pour le titre de comte 20,000 francs ; — pour le titre de marquis, 30,000 francs ; — pour le titre de duc, 50,000 francs ; — pour le titre de prince, 100,000 francs ; — pour le titre de duc ou comte avec altesse, 200,000 francs ; — pour le titre de prince avec même titre, 250,000 fr.

Le produit des taxes recueillies par l'État serait affecté à la Caisse des retraites pour les travailleurs.

Toute infraction à la loi serait punie d'amendes.

Ce projet peut paraître drôle, mais il n'est assurément pas heureux.

LA MISÈRE EN ITALIE

On écrit de Rome le 26 Octobre.

L'institut de statistique de Rome publie des données qui jettent un jour très vif sur la misère qui règne dans certaines parties de l'Italie.

D'après cette statistique, plus de 200,000 hommes sont logés dans des caves absolument malsaines et 9,000 hommes habitent des cavernes creusées dans les rochers.

Dans 4,700 communes, les habitants ne mangent de pain que les jours de fête et 4,693 communes s'abstiennent totalement de viande.

Il existe 600 communes dans lesquelles il est impossible d'obtenir de secours médicaux.

Il y a 335 communes sans cimetière; elles placent leurs morts simplement dans les souterrains des églises.

Enfin il y a, sur 100 habitants, 60 qui ne savent ni lire ni écrire.

Une Erreur Judiciaire

Si l'erreur judiciaire que nous allons raconter n'a pas eu les conséquences tragiques de beaucoup d'autres, du moins démontre-t-elle avec quel sans façon la justice en use encore, à notre époque, avec la liberté individuelle.

Un garde-forestier nommé Paris qui habite le petit village d'Essert, non loin d'Auxerre, dans l'Yonne, reçut un matin la visite d'un gendarme qui l'invita à l'accompagner à Vermentou, chef-lieu du canton.

— Mais pourquoi ? objecta Paris.

— Un mandat d'arrêt a été lancé contre vous ; il paraît que vous avez volé.

Cette déclaration plongea Paris dans la plus profonde stupefaction.

— Mais qu'ai-je bien pu voler ? demanda-t-il.

— Je l'ignore absolument, répondit le gendarme, mais j'ai l'ordre de vous amener à Vermentou.

Paris arriva au chef-lieu de canton.

De là, il fut conduit à Auxerre, puis transféré de brigade en brigade jusqu'à Châlons-sur-Marne.

Là on l'écroua à la prison militaire et il apprit enfin qu'il était accusé d'avoir, étant sergent à la 6^e section d'ouvriers militaires, à Pagny-la-Blanche-Côte, détourné, au préjudice de l'État, deux livres de café.

— Mais je n'ai jamais servi à la 6^e section d'ouvriers ! objecta Paris.

— Soit, lui répondit-on, mais vous avez été sergent-fourrier au 79^e régiment de ligne en garnison à Pagny : cela suffit.

Paris passa au Conseil de guerre.

Il cita à l'audience ses anciens chefs, les officiers du 79^e de ligne : on refusa de les entendre pour s'en tenir à la déposition d'un nommé Pérard, déjà pourvu de quatre condamnations, dont trois pour vol.

Ce Pérard déclarait qu'il avait été chargé par Paris d'aller revendre un kilogramme de café à une dame Bernard, épicière.

On préféra croire le repris de justice que le brave garde-forestier.

Celui-ci allait donc être certainement condamné.

Heureusement on s'aperçut — il en était temps ! — que la dénonciation de Pérard était certainement fautive, puisque le débit de la dame Bernard n'avait été ouvert qu'en 1886, c'est-à-dire six mois après la libération de Paris.

Grâce à cette circonstance fortuite, l'accusation se trouva détruite, et Paris fut remis en liberté.

Mais il n'en a pas moins fait quarante-six jours de prison préventive et les frais du procès ne lui en ont pas moins coûté 500 francs, pour lesquels il ne recevra aucune indemnité.

Ajoutons que le garde-forestier gagne tout juste 600 francs par an.

C'est donc presque son traitement annuel qui lui est enlevé, parce qu'il a plu à un repris de justice de lui jouer un mauvais tour et parce que des magistrats ont été coupables de la plus incompréhensible légèreté.

LA GARDE NATIONALE de DAMMARTIN

— en 1790 —

(Suite)

A peine l'Assemblée Nationale venait-elle de proclamer l'égalité et d'abolir les distinctions, que la Garde Nationale Dammartinoise faisait choix d'un commandant d'honneur dans la personne de M. de Cossé (1) et s'efforçait de faire agréer ce choix par l'assemblée municipale (18 Septembre 1790).

Les officiers municipaux refusaient de sanctionner ce choix, sous prétexte qu'il avait été fait sans l'aveu et la participation de la Municipalité.

Il fut adressé au conseil directorial du Département de Seine-et-Marne, une pétition des citoyens actifs, pour provoquer une assemblée générale à l'effet de procéder à cette nomination, et une plainte de la Garde Nationale contre les officiers municipaux, relativement à l'ordre d'arrestation d'un garde national (Charles Levasseur), donné à la maréchaussée, sur leur réquisition.

Le conseil directorial du département de Seine-et-Marne, après avoir pris l'avis du district de Meaux et celui du Procureur général, Syndic, au sujet de cette affaire, déclara que suivant la proclamation du roi du 2 Mai 1790, et le décret de l'assemblée Nationale du 30 Avril précédent, il ne pouvait être rien changé au régime actuel des Gardes nationales; que la nomination faite par la Garde Nationale de Dammartin, de M. de Cossé, pour son colonel d'honneur introduit un grade inutile et inconstitutionnel, tout grade pouvant être considéré comme honorifique ne devant plus exister dans aucune institution publique.

Il approuva la conduite du corps

municipal qui avait refusé de consacrer cette nomination et de recevoir le serment du colonel d'honneur, attendu que le commandant de ladite Garde Nationale, légalement élu, ne pouvait être remplacé que par mort ou démission.

En conséquence, il arrêta qu'il ne serait donné aucune suite à ces différentes pétitions, comme contraires aux décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le roi; recommanda aux citoyens de Dammartin: l'amour de l'ordre, de la tranquillité publique et du respect pour les autorités légitimes; et invita les officiers municipaux à user de douceur et de prudence dans toutes leurs fonctions.

(à suivre) E. L.

(1) — Ce M de Cassé s'étant autre, craignant peut-être que le dernier signataire de Valenciennes sous Dammartin, Augustin-Marie-Paul-Derrieville-Thomassin de Cassé, dit de Brissac, qui n'avait que 11 ans au moment où éclata la Révolution, ne qui ne l'empêcha pas de s'engager comme volontaire dans la garde constitutionnelle du roi, appelée ensuite Garde Nationale.

RECHERCHES SUR L'ADMINISTRATION

DE L'ANCIEN COMTÉ DE DAMMARTIN

(Suite)

— PRÉVÔTS —

- 1113 — Jehan Leforent, prévôt de Dammartin.
Jacques Touzat, garde des sceaux, seigneur en partie de Longpérier, gouverneur et procureur du comté.
1118 — Ogurien Tarraige, prévôt Jehan. . . « garde du scel de la prévosté ».
1227 — Hugues de Mitry et Allaud de Malassis, prévôts de Dammartin.

- 1202 — Renaut de Beaumont, garde de la Prévôté.
1304 — Jean de Malassis, garde de la Prévôté.
1317 — Jean de Bonneuil, garde de la Prévôté.
1317 — Henry de Caprel, garde de la Prévôté.
1320 — Gilles Leher, Prévôt.
1332 — Jehan le Begu, Prévôt.
Renaut Oxillart, garde du scel de la Prévôté.
1333 — Geoffroy de Borev, Prévôt.
Guillaume de Saint-Séverin, garde du scel de la Prévôté.
1376 — Ferry Maussant, Prévôt.
Simon, garde du scel.
Adam Cochet, garde des sceaux.
1380 — Guy Billouart, Prévôt.
Thomas Roussel, Prévôt.
Simonet Simon, garde du scel.
1388 — Jean Lambalet, Prévôt de Dammartin et de Lessart.
1400 — Etienne Hoys, Prévôt.
1404 — Guillaume de la Grange, Prévôt.
1409 — Jean Michel, Prévôt.
1428 — Adam Cochet, Prévôt.
1452 — Adam Poussin, Prévôt.
1457 — Pierre Baudelot, Prévôt.
1460 — Jean Carlier, Prévôt.
1464 — Nicolas le Scellier, Prévôt.
Bureau Triquot, garde du scel.
1502 — Pierre Vigier, Prévôt.
1521 — Charles de Brissel, écuyer, Prévôt.
1537 — Geoffroy. . . Prévôt.
Martin Bénédicite, garde du scel.
1628 — Jacques Mazerat, voyer et garde des Sceaux.

SAINT-MARD

PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

(Suite)

27 Octobre 1793 — En assemblée du 20 du présent mois, à la poursuite et diligence du citoyen François Pasquier, procureur de la commune de Saint-Mard, il a été procédé au brûlement des titres et papiers qui ont été déposés au greffe de la municipalité, par le citoyen Richard, fondé de procuration du citoyen François Rémond, dont le détail suit: 1° — lettre du terrier en 1614; 2° — grosse du terrier en trois liasses relatives au terrier de 1620; 3° — une liasse de déclarations au terrier en 1655; 4° — minutes du terrier de 1686; 5° — copie du terrier commencé en 1673; 6° — grosse du terrier avec une liasse de différents extraits relatifs audit terrier de 1742 à 1746; 7° — un petit dossier du fief du Guinoy en 1649; 8° un cahier des cens en 1570; 9° — copie des déclarations ou cueilleret de 1349 à 1708; 10° — deux papiers censiers en 1578, avec un cahier détaillé dudit censier; 11° — livre censier de Saint-Mard en 1633; 12° — une liasse d'actes de foy, hommage, aveux, dénombremens, de la seigneurie de Saint-Mard, du fief de Tillière, du fief de Compans, du fief des Essarts, du fief de Fontenelle, du fief de la Bricqueterie, du fief des Champs Cornus, du fief de Coigny; 13° — Une liasse concernant la justice, quittances du juge, droit de chasse, foire de Saint-Mard, moulin à vent, érection de la terre de Saint-Mard en baronnie, etc, etc. 14° — Six dossiers de procédure contre des particuliers. Le tout a été brûlé, conformément au décret de la Convention nationale du 17 Juillet 1793; le dit décret contenant 12 articles y relatifs.

(à suivre) E. L.

PENSÉES ET MAXIMES

Il n'y a pas de basses classes, il n'y a que des gens bas et c'est le plus souvent dans les positions élevées qu'on les rencontre.

Dans la plupart des mystifications, le plus bête n'est pas le mystifié.

Le français veut être amusé il préfère l'esprit au bon sens; un trait d'esprit est vainqueur d'un argument.

La loi est une corde mal tendue; les grands passent dessus, les petits passent dessous.

Le lion qui a une épine au pied se la laisse tirer avec toute douceur; mais il n'y a que dans la fable qu'il se souvienne du bienfait.

On diminue la taille des statues en s'en éloignant, celle des hommes en s'en approchant.

Les coquilles typographiques.

Un médecin auteur d'un ouvrage sur l'aliénation mentale, inscrit en marge de l'épreuve cette mention destinée au metteur en pages:

Il faut avec soin guillemeter tous les alinéas.

Le livre paraît et l'auteur lit avec stupéfaction:

Il faut avec soin guillotiner tous les aliénés

Du Gaulois:

On recherchait l'étymologie du mot palais pour désigner l'endroit où les avocats se réunissent chaque après midi.

— C'est bien simple, remarque M. N'est-ce pas au palais que de tout temps la langue a été le mieux pendue?

LIBRAIRIE

PAPETERIE — RELIURE
IMPRIMERIE
Encadrement, Photographie
FABRIQUE
de
REGISTRES et de CARTONNAGES

E. LEMARIÉ
à DAMMARTIN, (S.-&-M).

AGENDAS
de Commerce & de Bureau
pour 1891

GRAND ASSORTIMENT
D'ALMANACHS

Comiques
Amusants, Historiques, etc

EPHÉMÉRIDES
Calendriers à effeuiller
et autres

Pour paraître prochainement

ALMANACH
DE LA
PETITE GAZETTE
DE DAMMARTIN & DES ENVIRONS

Format petit In-4°
édition de luxe avec 38 gravures

Prix : 20 Cent.

A VENDRE
POIRES à CIDRE

S'adresser chez M. HÉRIVAUX

169, Grande Rue

AVANT DE FAIRE AUCUN ACHAT

Adressez-vous :

MAISON

R. DELACOURT-COULANJON

60 GRANDE RUE, 60

à DAMMARTIN (S.-&-M)

Qui vous vendra :
Montres, Chaines, Boucles et Bracelets
en or et en argent — Boucles d'oreilles,
— Pendules — Diamants, etc.
Linge, Toiles, Nappes, Serviettes,
Etouffes et Draps pour confections etc.
Glaces — Installation et agencement
de magasin.

Le tout à des conditions excep-
tionnelles de BON MARCHÉ.

G. BELLENGER

MÉDECIN - VÉTÉINAIRE

Successor de M. HENRY

DAMMARTIN

A VENDRE

VIEUX JOURNAUX

10 Francs les 100 Kilogs

LA MODE

MAGNIFIQUE JOURNAL DE MODES

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

Abonnement : 2 francs par an.

Malgré son prix réduit, ce Journal
contient les gravures les plus ar-
tistiques et les plus pratiques qui aien
été publiées jusqu'ici par un journal
de modes; le papier et tous les acces-
soires sont irréprochables; en outre,
ce journal n'est pas vendu au numéro.

Le succès de cette publication est
sans précédent en librairie.

Envoi franco d'un spécimen contre
10 centimes

Le Directeur-Gérant: E. LEMARIÉ.

Dammartin Imp. E. Lemarié.

